

Procédure pour demander la prise en charge de frais d'interprètes

- Le médecin qui reçoit un-e réfugié-e pris-e en charge par le CSIR envoie un courriel au CSIR (csir.fraisinterpretes@vd.ch) pour informer du début de suivi et/ou des besoins d'interprète.
- Il recevra en retour une confirmation de prise en charge des frais d'interprètes pour une durée définie (généralement 6 mois renouvelable), à condition que le niveau de français de l'usager le justifie. Passé ce délai, une éventuelle prolongation doit faire l'objet d'une nouvelle demande de prise en charge.
- Il incombe aux cabinets médicaux d'organiser les rendez-vous avec les interprètes. Plusieurs prestataires sont disponibles, nous vous conseillons de faire appel à Appartenances (<https://www.appartenances.ch/>) ou Bhaasha (<https://bhaasha.ch/>). En cas de besoin, le support Appartenances (021/241.12.51) ou Bhaasha (021/588.10.70) se chargera volontiers de vous donner les explications nécessaires, voire de faire la commande à la place du cabinet en attendant la création du compte de celui-ci sur leur Plateforme web.

Points d'attention

Les frais d'interprète pour la première consultation pourront être pris en charge si le CSIR a reçu le courriel de demande et répondu favorablement. Aucun frais engagé sans notre accord préalable ne pourra être pris en charge.

La facture pour les frais d'interprétariat sera envoyée par le prestataire au CSIR. Si celle-ci devait par erreur être adressée au médecin, il convient de la retourner au CSIR, en mettant en référence le courriel de demande de financement envoyé au CSIR (pour le rendez-vous) ou le courriel d'accord de financement du CSIR (pour les rendez-vous suivants).

Afin de nous aider à diminuer autant que possible la facture sociale, nous vous serions reconnaissants, lors du choix de l'interprète, de bien vouloir tenir compte des frais de déplacement qui seront à notre charge en privilégiant la collaboration avec des interprètes dont le domicile est proche de votre cabinet. Dans la mesure du possible, nous vous prions aussi d'être attentifs au respect des horaires de consultation afin d'éviter retards et attentes qui seront également facturés au CSIR.

En cas de rendez-vous annulé dans un délai de moins de 24h, la prestation sera facturée à raison d'une heure d'interprétariat. Cette facture sera à la charge du patient, du médecin ou du CSIR selon le motif d'annulation du rendez-vous.

Les hôpitaux et les institutions subventionnées ne sont pas concernés par cette procédure.